



Interpellation – Réponse de la Municipalité – 102.03

Réponse à l'interpellation de M. Alain Leclercq concernant
l'augmentation des charges liées à l'ASICE et l'EFAJE déposée
le 7 décembre 2017

1. Contenu de l'interpellation

- *Constatant que les charges liées aux participations de la commune à l'ASICE et l'EFAJE ne cessent d'augmenter.*
- *Constatant que l'augmentation de ces charges met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- *Rappelant que le taux d'imposition de la commune est bloqué sur la durée de la législature.*
- *Rappelant que Monsieur le Municipal Sterchi est Président du Comité de direction de l'ASICE.*

Il est demandé :

- a) quelles sont les actions envisagées par l'ASICE et l'EFAJE pour contenir ces augmentations,*
- b) et quelles sont les interventions et/ou actions prévues par la Municipalité et ses représentants afin d'atteindre ce même but.*

2. Préambule

La Municipalité a écrit en date du 18 décembre 2017 au Codir de l'ASICE et au directeur de l'EFAJE pour obtenir des éléments de réponses lui permettant à son tour de répondre à ces deux interpellations.

La Municipalité, vous relaye les réponses reçues en dates des 16 janvier et 20 février 2018 en les synthétisant et/ou les centrant sur les demandes de la présente interpellation. Elle enrichira parfois les réponses par des constats ou remarques en lien avec la problématique.

Il est aussi nécessaire de préciser préalablement les règles de fonctionnement de ces associations, basées sur des statuts acceptés par les différents Conseils communaux.

Pour l'ASICE, par exemple, l'Organe délibérant est le Conseil intercommunal composé de 20 membres issus paritativement des quatre Communes. Par Commune, trois membres sont issus du Conseil communal et deux du Conseil municipal (le syndic et autre membre du collège). Le Conseil intercommunal élit chaque année une Commission de gestion formée de quatre membres (un représentant par Commune), qui est chargée d'examiner les comptes, le budget, la gestion de l'Association, les dépenses supplémentaires et les propositions d'emprunt.



Concernant les attributions des Conseils communaux des quatre Communes prévues par les statuts, elles sont les suivantes :

Art. 34 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

Cependant, la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'évaluation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation du Conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'Association.

Art. 35 - Dissolution

L'ASICE est dissoute par la volonté de tous les conseils communaux ou généraux. Au cas où tous les conseils moins un, prendraient la décision de renoncer à l'Association, celle-ci serait également dissoute.

[...]

Ainsi, les réponses apportées aux deux questions posées par le Conseiller communal Leclercq ont seulement valeur d'information ou de communication, le Conseil communal de Cugy n'ayant pas la compétence de se prononcer sur des décisions prises démocratiquement par le Conseil intercommunal ou sur des travaux en cours du Codir de l'ASICE.

3. Réponse concernant les actions envisagées par l'ASICE

Cette réponse est basée sur le courrier que le comité de direction de l'ASICE a adressé à la Municipalité de Cugy en date du 16 janvier 2018 et sur une communication du Codir récemment adressée aux Municipalités des communes de l'ASICE.

Voici les actions envisagées par le Codir de l'ASICE pour contenir l'augmentation du coût du secteur scolaire :

D'une manière générale, le Codir de l'ASICE est très attentif au coût de toutes les rubriques de son budget et tente, dans la mesure du possible, de limiter au maximum les charges de l'Association. Actuellement cinq dossiers principaux sont traités par le Codir de l'ASICE avec pour but la recherche d'économies.



Les points traités sont :

a. La mise à jour des tâches communales déléguées à l'administration de l'établissement scolaire

- Une révision de la Convention entre l'ASICE et l'Etat de Vaud, entrée en vigueur en janvier 2009, est nécessaire, tant les travaux, la manière de les aborder et l'effectif total des élèves ont changé depuis lors. Cette convention concerne en particulier l'organisation et la gestion des transports scolaires. Parallèlement à cette opération, le Codir recherche actuellement des entreprises spécialisées dans l'établissement des horaires de transport. Ce point revêt un enjeu important car il déterminera si nous voulons dorénavant ne plus déléguer l'organisation des transports à l'Établissement scolaire et, dans ce cas, mandater une entreprise spécialisée pour la mise sur pied des horaires des bus scolaires.
- Le Codir de l'ASICE constate déjà que le temps nécessaire à l'établissement des horaires et à la gestion des transports est actuellement sous-estimé en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et de transports à organiser et, quelle que soit la formule choisie, le prix de cette prestation pourrait très vraisemblablement augmenter.

b. La localisation du Service PPLS

- Les élèves de notre Établissement scolaire se rendent au Mont-sur-Lausanne pour bénéficier de ce service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire. Cette Commune nous adresse une facture correspondant à la participation de notre Établissement scolaire en fonction du nombre total des élèves dudit établissement. Comprenant plus d'élèves que le Mont, l'ASICE paie ainsi plus que son voisin, alors même que la fréquentation de nos élèves est bien moindre que celle des élèves de l'Établissement scolaire du Mont-sur-Lausanne. D'autre part, les parents de nos élèves ont le désavantage de devoir effectuer un déplacement plus conséquent en journée pour amener leur enfant au Mont.
- Le Codir entreprend actuellement des démarches auprès de la Municipalité du Mont-sur-Lausanne pour négocier un changement du mode de calcul de la participation financière de notre Association.

c. La possibilité de recourir à des classes multi-âges dans les villages de Bretigny-sur-Morrens et Morrens

- En 2017, 113 élèves du secteur primaire ont dû être quotidiennement déplacés d'un village à l'autre essentiellement en raison du nombre insuffisant d'élèves dans les petits villages pour constituer une classe de la même année scolaire. Le Codir a demandé à la doyenne en charge de direction d'envisager l'ouverture de classes multi-âge en 3P et 4P afin de diminuer le coût des transports.

d. L'amélioration de l'horaire des transports scolaires

- En tentant de diminuer les phases d'attente du bus, le codir de l'ASICE cherche à diminuer le nombre de surveillances à mettre en place et donc aussi les charges salariales de l'ASICE. Le



règlement des transports en vigueur au sein de l'ASICE prévoit une surveillance des élèves de 1P à 4P par un adulte, ceci lorsque l'attente du bus ou du début de l'école dépasse 10 minutes. L'enjeu consiste à limiter au maximum le nombre de bus et à établir des horaires qui limitent les temps d'attente au maximum.

e. L'adaptation des tarifs des prestations parascolaires sous la responsabilité de l'ASICE

- Les UAPE prennent en charge les élèves de la 1^{ère} à la 6^e année sur le temps de midi, dès lors qu'il y a suffisamment de place. En cas de manque de places, l'ASICE ouvre les cantines à ces élèves sur les sites de Cugy et Froideville en mettant en place un encadrement adéquat. Le prix de cet encadrement, en regard des tarifs en vigueur à l'EFAJE, est trop favorable pour les parents et défavorable pour l'ASICE. Il est aussi nécessaire d'adapter nos tarifs afin de ne pas avoir d'écart trop important entre des familles qui doivent recourir à l'EFAJE et celles qui, par manque de places, doivent recourir aux cantines gérées par l'ASICE.

D'autres chantiers sont actuellement en cours, mais déjà à ce stade des travaux, les perspectives de diminution des charges sont défavorables.

- L'actualité nationale a fait état dernièrement du financement des camps scolaires et selon un arrêt du Tribunal fédéral, les frais relatifs aux sorties scolaires ne doivent pas excéder CHF 80.- par semaine pour les parents d'élèves, en vertu de la gratuité de l'école publique en Suisse.

Le Département en charge de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) n'a pas, pour l'heure, donné de directives à ce propos. Ainsi le flou actuel préoccupe à la veille de l'élaboration des budgets de l'année 2019. Pour information, l'ASICE apporte un subside de CHF 20.- / jour de camp au secteur primaire et de CHF 30.- / jour au secteur secondaire. Une particularité est encore à signaler concernant le camp à l'Île d'Yeu qui est subsidié à hauteur de CHF 350.- par élève par l'ASICE. Le statu quo paraissant difficilement imaginable, quid de la survie de camps si les collectivités publiques ne mettent pas plus la main au porte-monnaie ?

- Nos locaux du collège secondaire de la Combe sont entièrement utilisés et le nombre d'élèves de certaines volées pourrait, en fonction de la répartition des élèves en VG et VP, obliger la direction de l'école à ouvrir 6 classes pour la nouvelle volée d'élèves entrant au secondaire en août de cette année.

De plus, ce collège avait été conçu à une époque où l'effectif total des élèves de l'ASICE était de moins de 800. Actuellement, cet effectif est de 1'050 élèves et, en tenant compte aussi de la mise en œuvre de la LEO, les locaux sont insuffisants pour répondre à tous les besoins au plan pédagogique et au plan de l'administration. Une analyse d'une exploitation maximale des volumes et surfaces exploitables dans ce collège, est en cours.

Remarques de la Municipalité : le taux des élèves parmi la population dans notre Commune est de 15,03 %, alors que celui au niveau cantonal est de 11,25 % (données 2015). Ce constat montre que notre Commune doit financer, plus fortement que d'autres communes, les secteurs scolaire et parascolaire. La différence entre la moyenne cantonale et la nôtre se monte à 3,78 points, ce qui représente 104 élèves. Le coût en sus pour Cugy, pour ces 104 élèves est de CHF 462'696.- (104 élèves x 4'449.-).



Autrement dit, si notre Commune se situait dans la moyenne cantonale, elle pourrait réduire sa contribution de quatre points d'impôts. Le même calcul peut être d'ailleurs fait pour le secteur parascolaire. La prise en compte de cet aspect est essentielle pour comprendre pourquoi les communes qui connaissent un développement démographique important avec une proportion d'élèves en-dessus de la moyenne, souffrent sur le plan financier.

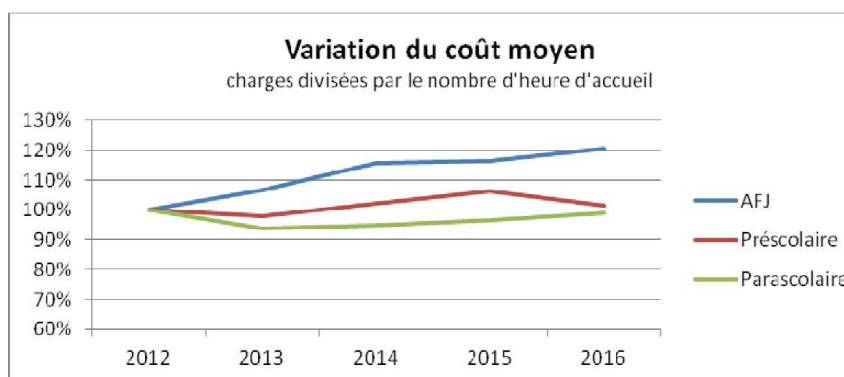
4. Réponse concernant les actions envisagées par l'EFAJE

Cette réponse est basée sur le courrier que M. Olivier Simon, directeur de l'EFAJE a adressé à la Municipalité de Cugy en date du 20 février 2018.

a. Variation du coût moyen

Entre 2012 et 2016, le nombre de places d'accueil pour le secteur parascolaire, mis à disposition des familles, est passé de 360 à 456 et a vu l'ouverture de deux structures dont celle de Cugy et l'agrandissement de deux autres.

Tenant compte de ce fort développement et des charges plus conséquentes liées aux premières années d'exploitation d'une nouvelle structure, la direction de l'EFAJE estime que le coût moyen des prestations (charges divisées par le nombre d'heures d'accueil) a été véritablement maîtrisé. Il se situe, pour le secteur parascolaire à 6%.



b. Répartition des coûts

Concernant la répartition des coûts, mis à part une adaptation des tarifs en 2014 afin de favoriser l'accès en milieu familial aux familles à bas revenus, ceux-ci n'ont pas changé depuis 2012. Par conséquent, la variation de la part des parents est à mettre en corrélation directe avec la fluctuation de leur capacité financière (tarification en fonction des revenus).

Pour l'accueil collectif (préscolaire et parascolaire), il est à relever qu'en sus de la subvention cantonale annuelle versée par la FAJE, l'EFAJE perçoit également des aides au démarrage de cette dernière ainsi que de l'OFAS. La directive sur le subventionnement cantonal n'a pas changé durant cette période.

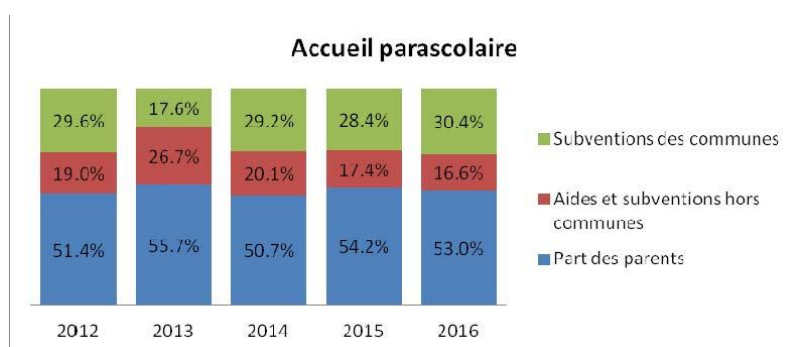
Le subventionnement des communes couvrant le solde des charges de fonctionnement, la part de celles-ci est par conséquent influencée par ces deux facteurs sur lesquels l'EFAJE n'a pas d'emprise.



Malgré cela, l'EFAJE constate tout de même une certaine forme de stabilité dans le pourcentage de la part subventionnée par les communes.

Pour le secteur parascolaire, la part des parents a été en moyenne (2012 à 2016) de 53 % et la part des communes de 27,04 %.

Remarques de la Municipalité : Pour rappel, la moyenne cantonale de la répartition des coûts pour les secteurs préscolaire et parascolaire était la suivante pour l'année 2016 : la part des parents de 39 % et la part des communes de 42 %. Nous constatons dès lors que la participation des parents est particulièrement élevée dans notre région et celle des communes très en-dessous de cette moyenne cantonale.

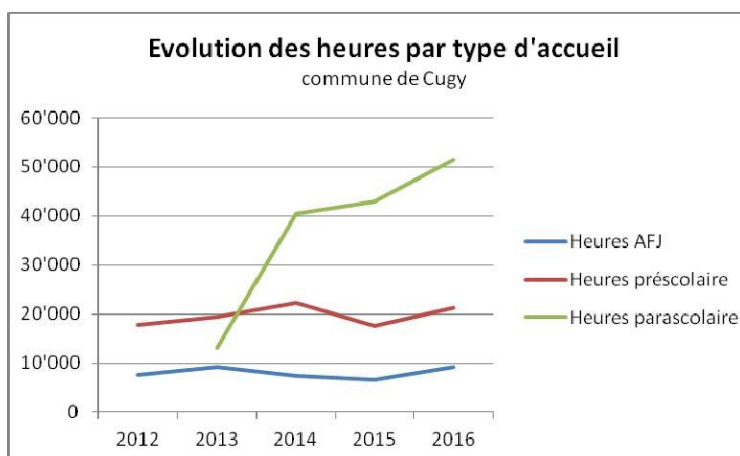


c. Besoins d'accueil des familles de Cugy

La participation des communes aux trois services étant du type « consommateur-payeur », l'évolution de la contribution demandée par l'EFAJE à chaque commune est par conséquent directement liée au nombre d'heures d'accueil consommées durant l'année par leurs ressortissants respectifs.

Au regard des heures d'accueil effectuées durant ces dernières années par des enfants de votre commune, force est de constater que l'évolution principale des besoins des familles se situe clairement en accueil parascolaire.

Pour l'accueil parascolaire, les familles n'ont pas le choix de la structure d'accueil puisqu'il est défini par le lieu de scolarisation. L'ouverture d'une UAPE sur le site de Cugy a ainsi eu un fort impact pour les communes membres de l'ASICE, et celle de Cugy en particulier. Cette augmentation est également le reflet des premières années de développement.



Pour rappel, à la suite d'une demande de la Municipalité de Cugy, l'EFAJE a repris en 2013 les locaux du pavillon de la Chavanne pour y créer une UAPE provisoire proposant 36 places d'accueil. A la vue du nombre d'inscriptions, nous avons ouvert la même année et en urgence, 24 places supplémentaires à la Cavenettaz. En 2014, ces 60 places d'accueil sont passées à 72 avec l'adjonction d'une salle supplémentaire à la Cavenettaz. Malgré cela, le nombre de places d'accueil n'était toujours pas suffisant.

Afin de privilégier l'accueil des plus petits à l'UAPE, nous avons dû prendre des mesures impopulaires en limitant l'âge maximum d'accueil. Raison pour laquelle l'accueil des enfants scolarisés en 6P voire aussi quelques 5P s'effectue à nouveau en réfectoire depuis la rentrée d'août 2015.

Parallèlement, les enfants scolarisés à Morrens et Bretigny-sur-Morrens ont été mieux répartis entre les UAPE de Froideville et Cugy. L'ouverture d'une UAPE de 36 places en 2017 à Bretigny-sur-Morrens a eu comme effet de libérer des places à Cugy, places qui ont été mises à disposition des petits Cugiérans, ce qui a eu un effet sur l'augmentation du nombre d'heures d'accueil pour votre commune en 2017.

d. Conclusions

Vu les faibles variations des coûts moyens et la certaine stabilité du taux de subventionnement des communes, la réponse à la question « quelles sont les actions envisagées par l'EFAJE pour contenir ces augmentations » est à rechercher du côté de la « consommation » en heures d'accueil.

Par conséquent, limiter l'emprise des coûts de l'EFAJE dans les comptes de Cugy nécessiterait de limiter les prestations offertes à la population. Nous tenons toutefois à rappeler qu'une telle décision irait à l'encontre de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui a pour objet, entre autres, « (...) de tendre sur tout le territoire du canton à une offre suffisante en place d'accueil (...) ». La dite Loi est entrée en vigueur en 2006 et est à l'origine de la création du réseau EFAJE auquel Cugy a adhéré.

Elle irait également à l'encontre de la politique familiale de votre commune durant ces dernières années, laquelle a été soutenue par le Conseil communal qui a accepté l'achat d'une parcelle et de son bâtiment lors de sa séance du 26 mai 2016 afin justement, d'y augmenter la capacité d'accueil de la garderie Arc-en-Ciel et de l'UAPE.



Conclusions de la Municipalité : La présentation relative à la facture de l'accueil des enfants, faite en séance du Conseil communal du 7 décembre 2017 à l'occasion de la présentation du budget, apporte les mêmes constats, à savoir que nos familles sont nombreuses et ont des besoins importants en accueil parascolaire.

Le coût de cet accueil est élevé dans notre région pour les parents et les subsides des communes bien en-dessous de la moyenne cantonale actuellement. Les chiffres présentés sur les tarifs de l'EFAJE n'expliquent pas la hausse de la facture du secteur parascolaire pour Cugy et c'est essentiellement la consommation élevée de nos familles qui explique l'augmentation de la part d'aide communale.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 19 mars 2018 pour être transmis au Conseil communal.

La Municipalité